

CONDITIONS GENERALES DES SERVICES DE CERTIFICATION SIGNEXPERT

(Cachet Cabinet)

DEFINITIONS

Lorsqu'ils sont utilisés dans les conditions générales, les termes ou les signes ci-dessous ont la signification suivante :

AC : Autorité de Certification (CSOEC). Elle a pour mission, après vérification de l'identité du demandeur du certificat par une autorité d'enregistrement, de signer, émettre et maintenir :

- Les certificats
- Les listes de révocation (CRL ou LCR)

AE : Autorité d'Enregistrement (ECMA) . Elle est l'entité qui vérifie que les demandeurs ou les porteurs de certificat sont identifiés, que leur identité est authentique et que les contraintes liées à l'usage d'un certificat sont remplies, tout cela conformément à la politique de certification.

AED : Autorité d'Enregistrement Déléguée (CRO). Elle est par délégation de l'Autorité d'Enregistrement l'opérateur de remise.

PC : Politique de Certification. Elle regroupe l'ensemble des règles, définissant les exigences auxquelles l'autorité d'enregistrement se conforme dans la mise en place de prestations adaptées à certains types d'applications.

AGC : Association de Gestion de Comptabilité..

RCC : Responsable du Cachet Cabinet

Bi-clé : Ensemble de la clé privée et de la clé publique contenue dans un dispositif cryptographique lié au certificat.

LDAP : Lightweight Directory Access Protocol. C' est un protocole standard de service d'annuaire.

1.- OBJET

Les présentes Conditions Générales définissent les conditions et modalités selon lesquelles la structure d'exercice de l'expertise comptable, qu'il s'agisse d'un expert-comptable exerçant à titre individuel, d'une société d'expertise comptable ou d'une association de gestion et de comptabilité, régulièrement inscrite au tableau d'un Conseil Régional de l'Ordre des Experts-Comptables, souscrit auprès de l'Autorité de Certification nationale l'ensemble de services de confiance réunis sous la marque SIGNEXPERT. Cet ensemble de services de confiance a pour vocation la sécurisation des documents ou fichiers électroniques de toutes natures produits par la personne morale, émises et dans certaines conditions reçues, par la personne morale dans sa pratique professionnelle.

La structure d'exercice de l'expertise adhère aux présentes par la signature électronique ou manuscrite du mandataire social ou du responsable du Cachet Cabinet (RCC) désigné par le mandataire social et équipé d'une signature électronique Signexpert de personne physique. Cette adhésion vaut acceptation des termes des présentes ainsi que de ceux des documents associés que sont les Politiques de Certification.

Le R.C.C. ne peut être qu'un expert-comptable personne physique disposant d'un certificat Signexpert

valide.

2.- ENSEMBLE CONTRACTUEL

La relation contractuelle entre la structure d'exercice de l'expertise souscrivant au cachet cabinet et le Conseil Supérieur de l'Ordre des Experts-Comptables est régie par les documents suivants, par ordre hiérarchique décroissant :

- les éventuelles Conditions Particulières.
- les présentes Conditions Générales,
- la politique de certification Cachet Cabinet,

Ce document est disponible au lien suivant : http://signexpert.fr/PC/PC_cachet-cabinet.pdf

En cas de contradiction, le document de valeur hiérarchique supérieure prévaudra.

3.- FOURNITURES ET PRESTATIONS

3.1. Le Cachet Cabinet Signexpert est composée de divers éléments, notamment :

- une prestation de certification électronique comprenant la fourniture d'un certificat Cachet Cabinet de signature ou scellement
- la fourniture d'un support matériel (clé cryptographique USB) pour le stockage du certificat électronique et des données de création de signature propres au cabinet.
- la mise à disposition d'une documentation utilisateur spécifique et d'une aide en ligne.

3.2. Ces éléments sont réunis et distribués par l'association ECMA. Les éléments correspondent à l'état de l'art et/ou disposent d'une reconnaissance réglementaire lorsque la loi le prescrit.

3.3. Le cycle de vie du certificat électronique, son contexte de scellement électronique quand il y a lieu, les acteurs et prestataires concernés sont décrits et détaillés dans des documents de spécifications propres aux services de confiance. De ces documents, publiés sur le site www.signexpert.fr, sont issus les dispositions contractuelles qui font l'objet du présent contrat. Ces documents sont encore accessibles à partir du certificat via un lien pointant vers la page web qui le publie. Il s'agit du document suivant :

- La PC Cachet Cabinet (http://seec.experts-comptables.fr/PC/PC_cachet-cabinet.pdf)

4.- SOUSCRIPTION

Il existe trois modes de souscription du Cachet Cabinet :

4.1. Souscription en ligne par un Expert-Comptable, mandataire social :

Le mandataire social est Expert-Comptable et porteur d'une clé Signexpert de personne physique. La demande de souscription est initialisée par l'Expert-Comptable sur le site Web SIGNEXPERT (www.signexpert.fr) édité à cette fin par ECMA.

L'authentification du demandeur est une authentification forte à l'aide du certificat électronique de personne physique Signexpert. L'authentification forte permet de s'assurer de l'identité de la personne physique. Dans ce cas, la pièce d'identité du demandeur n'est pas demandée, Signexpert faisant foi de l'identité du demandeur.

Le dossier de la commande ainsi que les présentes CGU sont signés en ligne avec le certificat électronique Signexpert du demandeur, mandataire social. Le SIREN du certificat de signature doit correspondre au SIREN du Cachet Cabinet demandé.

Une fois le dossier signé et le paiement effectué, un email est adressé au demandeur.

Les informations demandées doivent être confortées par la confirmation de l'adresse mail demandée dans le certificat par la validation de cet email.

Lorsque l'adresse email est validée, la commande est adressée à l'opérateur OpenTrust (ex Keynectis) pour production du Cachet Cabinet.

Le mandataire social peut vérifier à tout moment l'état d'avancement de la demande sur le site

4.2. Souscription lorsque le mandataire social n'est pas expert-comptable, mais que la commande est signée en électronique par un expert-comptable :

Le mandataire social n'est pas expert-comptable, comme dans le cas des AGC (Association de Gestion et de Comptabilité). De fait, la commande ne peut être tout électronique.

Pour la commande du Cachet Cabinet, le mandataire social devra fournir plusieurs pièces :

- Un formulaire PDF (contenant les présentes CGU) de commande « Formulaire de souscription à Signexpert-Cachet Cabinet » dûment renseigné et signé en électronique avec la Signexpert du Responsable du Cachet Cabinet. Le SIREN du certificat de signature doit correspondre au SIREN du Cachet Cabinet demandé.
- Une délégation de pouvoir signée papier par laquelle il désigne un expert-comptable, porteur de Signexpert qui sera le Responsable du Cachet Cabinet et auquel il donne le pouvoir de commander un Cachet Cabinet en son nom ;
- Une copie de sa pièce d'identité avec la mention « certifiée conforme à l'original »

L'ensemble des documents sont adressés à l'AE nationale en électronique qui vérifie la complétude du dossier, la véracité des informations et la qualité de la signature électronique.

Lorsque le dossier est complet, l'AE nationale l'adresse au service client du prestataire OpenTrust (ex Keynectis)

4.3. Souscription en face-à-face par le RCC

- 4.3.1 Le R.C.C. dépose un dossier auprès de l'A.E Nationale au cours d'un face-à-face. Les éléments de la demande sont identiques à ceux d'une demande en ligne (4.1). L'ensemble des informations est donné dans le document [Procédure de demande de certificats] du CSOEC. L'A.E Nationale s'assure directement de la validité de l'e-mail fourni auprès du représentant légal contacté par téléphone. À cette occasion, le représentant légal convient avec l'A.E. Nationale de son code de révocation.

5.- CONFECTION DES CERTIFICATS ET PRÉPARATION DU SUPPORT MATÉRIEL

Après vérification de la régularité de la demande, les certificats sont confectionnés par l'opérateur technique Open Trust (ex Keynectis) agissant pour le compte du Conseil Supérieur de l'Ordre des Experts-Comptables. Les certificats sont confinés dans une clé cryptographique USB dont l'accès est protégé par un code d'activation. Le code d'activation est transmis au responsable du Cachet Cabinet par voie postale ou par tout autre moyen confidentiel approprié.

6.- REMISE DES CERTIFICATS

6.1. Dès fabrication, le responsable du Cachet Cabinet recevra personnellement, par courrier recommandé à l'adresse du cabinet indiqué au tableau de l'Ordre, le Cachet Cabinet embarqué dans la clé USB cryptographique, le code PIN ayant été adressé par courrier simple à son adresse personnelle.

6.2. Démarche d'acceptation du certificat

Les certificats feront l'objet d'une acceptation tacite par le porteur. Sans retour du RCC dans le mois qui suit la réception du Cachet Cabinet, le certificat sera considéré comme accepté par le porteur.

6.3. Le responsable du Cachet Cabinet pourra ensuite se rendre sur le site SIGNEXPERT (<https://www.signexpert.fr/cms/index.php/Supports/>) où il pourra télécharger l'ensemble des logiciels et la documentation Signexpert correspondant à sa configuration informatique.

7.- DONNÉES CONFIDENTIELLES

7.1. Le dossier d'enregistrement du souscripteur et notamment, les données personnelles sont

considérées comme confidentielles par ECMA et l'opérateur Open Trust.

7.2. ECMA et ses agents n'ont à aucun moment connaissance du code secret d'activation et des données de création de signature qui restent sous la sauvegarde exclusive du responsable Cachet Cabinet.

8.- UTILISATION DES CERTIFICATS ELECTRONIQUES

8.1. Domaine d'utilisation des certificats

Le domaine d'utilisation des certificats remis à la personne morale est le suivant :

- Le certificat de signature électronique dit de scellement Cachet Cabinet peut être employé dans le cadre d'une signature électronique de l'article 1316-4 du Code civil, parce que de niveau 2 étoiles (**) dans le Référentiel Général de Sécurité prévu dans l'article 9 de l'Ordonnance n°2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives.

8.2. Responsabilité du porteur de certificats

La responsabilité du porteur de certificats est la suivante :

- De façon générale, le responsable du Cachet Cabinet est responsable de l'exactitude et de l'exhaustivité des informations professionnelles qui lui sont demandées pour être inscrites dans le certificat au moment de sa commande.
- Le certificat de Personne Morale, Cachet Cabinet emporte son utilité propre. Le Responsable Cachet Cabinet est responsable des conséquences de la mauvaise utilisation de celui-ci.

8.3. Le responsable du Cachet Cabinet reconnaît avoir pris connaissance des modalités de l'utilisation du certificat, en particulier en ce qui concerne les limites des fonctionnalités auxquels il a accès.

8.4. L'utilisation de la clé privée du R.C.C. et du certificat associé est strictement limitée au service de cachet.

- Les R.C.C. doivent respecter strictement les usages autorisés des bi-clés et des certificats. Dans le cas contraire, leur responsabilité pourrait être engagée.
- Ils s'engagent également à ne plus utiliser leur bi-clé ou leur certificat dès la perte ou la suspension de la qualité d'expert-comptable ou après révocation ou expiration du certificat.

9.- RÉVOCATION DU CACHET CABINET

9.1. L'entité morale doit signaler à l'A.C Nationale, préalablement, sauf cas exceptionnel et dans ce cas sans délai, le départ du R.C.C. de ses fonctions et lui désigner un successeur. L'A.C. révoque dans les 2 jours, un certificat de cachet pour lequel il n'y a plus de R.C.C. explicitement identifié.

9.2 Le responsable du Cachet Cabinet porteur peut saisir à tout moment l'Autorité de Certification Nationale d'une demande de révocation pour son certificat à chaque fois que la confiance dans ce moyen de sécurisation est compromise. La révocation des certificats peut aussi être réalisée dans les cas suivants :

- les informations de la personne morale figurant dans son certificat ne sont plus en cohérence avec l'utilisation prévue du certificat et ce, avant l'expiration normale du certificat,
- le porteur n'a pas respecté les modalités d'utilisation du certificat,
- le code secret applicable à la clé cryptographique USB a été perdu et ne peut être débloqué,
- les données de création de signature confinées dans la clé ont été compromises, perdues ou volées.

La révocation peut encore survenir pour des causes réelles et sérieuses constatées par l'Autorité de Certification nationale, le CSOEC sans initiative personnelle de l'expert-comptable responsable du Cachet Cabinet.

Dans ces deux cas, l'action de révocation sur le portail Signexpert sera réalisée par le CSOEC.

9.3. La révocation du certificat considéré est signalée au RCC par l'Autorité de Certification Nationale qui en effectuera la révocation sur le portail Signexpert.fr dans les meilleurs délais par l'envoi d'un mail à l'adresse communiquée lors de la commande. Le certificat est placé dans une liste spéciale dite "liste de révocation" qui est publiée et accessible sur le site Web spécialisé aux 'URL suivantes :

- http://www.signexpert.fr/CRL/CRL_CACHET.crl
- http://www.seec.experts-comptables.fr/CRL/CRL_CACHET.crl

9.4. Le porteur autorise aussi la publication de la révocation des certificats dans un annuaire LDAP à l'adresse spécifiée dans le certificat.

10.-VALIDITÉ DE LA SIGNATURE ÉLECTRONIQUE SIGNEXPERT

10.1. La validité juridique de la signature électronique SIGNEXPERT Cachet Cabinet repose sur l'utilisation conjointe des deux composants suivants : un outil de signature électronique du choix de l'utilisateur et le certificat électronique de signature fabriqué par l'opérateur OpenTrust. Ces deux composants sont conformes à la réglementation et à l'état de l'art et permettent de créer une signature électronique conforme aux articles 1316-1 à 1316-4 du Code civil et des textes subséquents.

10.2. La fiabilité de signature électronique SIGNEXPERT Cachet Cabinet, permet également sa vérification grâce à un outil de vérification de signature conforme à la réglementation et à l'état de l'art, d'accès libre et qui peut être téléchargé, notamment, sur le site www.signexpert.fr.

11.-DOCUMENTATION ET AIDE EN LIGNE

11.1. Le fonctionnement technique des services et le rôle des différents intervenants, comme du mode opératoire de la signature électronique pour l'expert-comptable, sont décrits dans la documentation utilisateur, notamment à l'URL suivante : <https://www.signexpert.fr/cms/index.php/Supports/Manuels-d-utilisation>

La politique de certification est disponible à cette URL :

- http://seec.experts-comptables.fr/PC/PC_cachet-cabinet.pdf
- http://www.signexpert.fr/PC/PC_cachet-cabinet.pdf
- **OID n° 1.2.250.1.165.1.8.1.1**

11.2. Une aide directe et personnelle peut être obtenue par téléphone au 0890 46 16 16 (prix d'un appel local +0,15€/min) ou par formulaire de contact via le site www.signexpert.fr dans l'onglet contact.

12.-OBLIGATIONS DE L'ABONNÉ

12.1. En contrepartie des services fournis, le souscripteur doit acquitter une rémunération dont le coût et les modalités de paiement sont fixées dans les Conditions financières indiquées sur le site www.signexpert.fr.

12.2. Le souscripteur a, de plus, les obligations suivantes :

- Communiquer des informations exactes lors de son enregistrement auprès de l'Autorité d'Enregistrement ainsi que toute modification de celles-ci, et les pièces justificatives correspondantes ;
- Protéger sa clé USB cryptographique contre toute détérioration physique ;
- Protéger le code secret d'activation de toute perte et divulgation, ne jamais associer la carte à puce cryptographique et le code d'activation ;
- Respecter les conditions d'utilisation des certificats ;
- Informer sans délai l'Autorité de Certification nationale en cas de compromission ou de suspicion de compromission de ses données de création de signature ;

13.-DURÉE DU CONTRAT

La durée d'utilisation des services est alignée sur la durée de vie des certificats électronique, à savoir 3 ans.

14.- FORMALITÉS RÉGLEMENTAIRES

ECMA fait son affaire de toutes les formalités réglementaires le concernant et qui permettent à la personne morale d'expertise comptable de profiter des bénéfices de la Signature Electronique, notamment vis-à-vis de :

- l'Agence Nationale à la Sécurité des Systèmes d'Information (ANSSI) pour la conformité des services et des fournitures avec le RGS ;
- la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) en conformité avec la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, en ce qui concerne le traitement des données personnelles.

15.-RESPONSABILITÉ ET ASSURANCES

ECMA dispose d'une assurance professionnelle couvrant ses prestations de certification électronique.

16. Contacts et assistance.

Assistance Signexpert

19 rue Cognacq Jay
75341 PARIS cedex 7
hotline@signexpert.fr
0890 46 16 16 (0,34 €/min)
www.signexpert.fr

Référent technique

JORRY Mathieu
mjorry@cs.experts-comptables.org
01.44.15.60.88